



VILLE DE LEVALLOIS

Caisse des Écoles

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

## DÉLIBÉRATION N° 1

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Admission en non-valeur et produits irrécouvrables.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt janvier, s'est réuni le sept février deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

#### **Etaient présents :**

Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Martine ROUCHON, Madame Mélanie ROLLAND, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

*Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.*

**Étaient Représentés :** Madame Mélissa VARCHOSAZ par Madame Valérie FOURNIER

Accusé de réception en préfecture  
092-269200770-20230207-1-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

## **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 7 février 2023

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la proposition du Trésorier de Courbevoie, comptable public de la Caisse des Écoles de Levallois, d'admission en non-valeur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apurer les restes à recouvrer des créances du fait de l'exécution infructueuse des procédures mises à disposition du comptable public,

### **DÉCIDE**

ARTICLE 1er : De comptabiliser le montant de 8 162,10 € € en pertes sur créances irrécouvrables réparti comme suit :

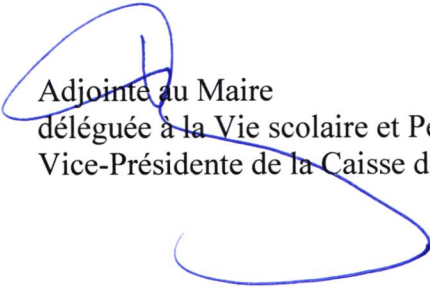
- Admissions en non-valeur comptabilisées au compte 6541 : 7 739,22 €
- Créances éteintes au compte 6542 : 422,88 €

ARTICLE 2 : D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS

  
Adjointe au Maire  
déléguée à la Vie scolaire et Périscolaire,  
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles